

POLITIQUE FISCALE DE DANONE

► CONTEXTE & DEFIS

Au cours des dernières années, l'évasion fiscale internationale est devenue un sujet d'intérêt croissant pour les médias, le public et les organisations non gouvernementales, qui se sont intéressés aux pratiques de certains grands groupes multinationaux. Par ailleurs, les gouvernements du monde entier s'inquiètent de l'érosion de leurs recettes fiscales résultant du transfert artificiel des profits imposables à des endroits différents de ceux où l'activité économique est réellement exercée. L'attention portée à ce phénomène par les gouvernements concernés est exacerbée par la pression financière exercée sur les budgets publics

C'est dans ce contexte que les pays membres du G20 ont demandé à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») de revoir les règles fiscales internationales afin de remédier aux faiblesses que présente le système fiscal en vigueur. Durant ces deux dernières années, l'OCDE a lancé un programme massif pour développer 15 plans d'action dans le cadre du Projet « BEPS » visant à lutter contre l'évasion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. En 2015, l'initiative BEPS a donné lieu à l'émission par l'OCDE d'un ensemble de recommandations dont l'objectif est la mise en place d'une approche internationale coordonnée afin de réformer le système fiscal international.

En tant que groupe international présent dans le monde entier, Danone a conscience de l'importance du rôle de l'impôt dans le budget et le développement des pays au sein desquels ses opérations économiques sont localisées. C'est la raison pour laquelle Danone est favorable à la mise en œuvre du projet BEPS et y a activement contribué en participant à des consultations à destination des entreprises. Nous sommes convaincus qu'une transparence accrue à l'égard des autorités fiscales permettra de réduire la concurrence fiscale déloyale, et se révélera in fine profitable pour notre entreprise.

Cette première publication de notre politique fiscale est un gage de notre engagement à expliquer nos principes directeurs en matière de fiscalité.

► CHIFFRES CLES

En 2015, le montant mondial consolidé d'impôts sur les sociétés comptabilisé par Danone s'élève à 626 millions d'euros. Ce montant correspond à un taux effectif d'impôt stable de 32,5% en 2015 (32,6% en 2014 et 32,4% en 2013).

Le taux effectif d'impôt de la Société Danone est légèrement inférieur au taux d'impôt sur les sociétés en France, où le siège de Danone est établi.

La différence entre le taux effectif d'impôt de la Société Danone et le taux français d'impôt sur les sociétés (34,4% pour l'exercice fiscal 2015) est explicitée dans le Rapport Annuel de la Société (Note 8.1 du Rapport Annuel). Cet écart est principalement dû à la différence entre le taux français d'impôt sur les sociétés et le taux d'impôt sur les sociétés applicable dans les autres pays où les bénéfices de la Société sont taxés. A cet égard, le taux effectif d'impôt de Danone est le reflet des taux d'impôt sur les sociétés pratiqués par les pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

En plus de l'impôt sur les sociétés, la Société Danone verse et collecte de nombreuses autres taxes, telles que les taxes sur les salaires et les contributions sociales, les taxes sur le chiffre d'affaires, ainsi que les droits de douane et les taxes locales. En 2015, Danone a payé en France un montant total d'impôts de plus de 300 millions d'euros.

POLITIQUE FISCALE DE DANONE

En accord avec son « double projet économique et social », Danone s'engage à gérer sa politique fiscale d'une façon responsable et transparente.

Guidée par cet engagement, la politique fiscale de Danone repose sur trois grands principes :

PREPARER – Assurer une transparence et une conformité fiscale complète

Le premier objectif de la politique fiscale de Danone est de veiller à ce que la Société respecte l'ensemble des règles et lois fiscales applicables dans tous les pays où Danone exerce son activité. En particulier, cela implique que toutes les déclarations fiscales requises par la loi ou les règlements soient déposées en temps utile, et que toutes les taxes et prélèvements soient payés en conséquence.

Concernant les transactions transfrontalières, Danone se conforme à la norme de l'OCDE et veille à ce que les politiques de prix de transfert mises en œuvre au sein de la Société respectent le principe « de pleine concurrence ». L'une des missions du département fiscal de Danone est de définir les politiques de prix de transfert applicables au sein de chacune des divisions de la Société, et de s'assurer de leur bonne application.

Pour Danone, les transactions transfrontalières consistent principalement en des paiements de redevances destinées à rémunérer l'utilisation des marques détenues de façon centralisée, à des frais de gestion (« management fees ») versés en rémunération de services fournis par le siège en France ou par des centres de services partagés, et en des ventes de matières premières et de produits finis. Ces transactions transfrontalières font l'objet de documentations de prix de transfert dans chaque pays, et sont entièrement communiquées aux autorités fiscales locales chaque fois que cela est nécessaire.

Enfin, sur une base consolidée, Danone contrôle la charge globale des impôts sur les sociétés supportés par la Société dans l'ensemble des pays où l'activité est exercée. Danone entend mettre en place un rapport d'informations pays par pays, suivant les recommandations internationales et les dispositions fiscales françaises récemment adoptées. A cet égard, Danone est pleinement déterminé à œuvrer en faveur d'une transparence accrue envers les autorités fiscales locales.

PROPOSER – Proposer les solutions fiscales les plus pertinentes au regard de la réalité de notre activité

La politique fiscale de Danone a pour ambition de créer de la valeur ajoutée afin de protéger la compétitivité de la Société. Dans cet objectif, le département fiscal de Danone contrôle la situation fiscale de la Société et s'assure que les options fiscales les plus pertinentes soient mises en œuvre, conformément aux lois et règlements.

La mission du département fiscal de Danone englobe également la revue des dates d'exigibilité des différents impôts et taxes, afin d'assurer une gestion optimisée de la situation fiscale de la Société en matière de trésorerie.

En raison de la complexité des différents systèmes fiscaux à travers le monde, les groupes internationaux sont très souvent confrontés à des situations de « double imposition » lorsque le même profit économique est imposé dans deux juridictions différentes. Dans le cadre de sa mission, le département fiscal de Danone cherche à atténuer ces situations de « double imposition » en se fondant sur une application correcte des conventions fiscales bilatérales signées par les pays où la Société poursuit ses activités.

Le département fiscal de Danone est organisé autour d'une équipe centrale et de professionnels locaux qui travaillent en étroite collaboration avec les équipes opérationnelles. Le département fiscal est chargé d'accompagner la Société dans le développement de ses activités et contribue à la mise en œuvre de l'organisation la plus efficace. Dans sa mission d'accompagnement, le département fiscal de Danone est engagé à ne pas mettre en place de stratégies fiscales agressives déconnectées de la réalité opérationnelle ou de montages fiscaux artificiels.

Conformément à sa responsabilité sociale, Danone contribue également au débat public. Dans le domaine de la fiscalité, Danone participe régulièrement à des consultations initiées par les gouvernements, les autorités fiscales et les organisations internationales afin d'aider au développement de politiques fiscales efficaces. Danone communique notamment ses commentaires aux gouvernements et aux organisations internationales quant aux potentiels impacts de changements fiscaux sur la situation économique des entreprises.

PROTEGER – Apporter de la prévisibilité à la Société

Enfin, la politique fiscale de Danone vise à garantir une bonne visibilité financière et un bon degré de prévision à moyen terme pour la Société. Dans cette perspective, l'équipe fiscale de Danone revoit en permanence les projets de modifications des différentes législations à travers le monde, pour anticiper les impacts financiers de ces modifications. En outre, Danone revoit régulièrement ses zones de risques potentiels pouvant résulter de la remise en cause de ses positions par les autorités fiscales locales.

Afin de minimiser les risques de litiges fiscaux potentiels, le département fiscal de Danone est encouragé à collaborer activement avec les autorités fiscales locales dès que cela est possible. Par ailleurs, les équipes fiscales de Danone sont engagées à échanger avec les autorités fiscales de manière coopérative et transparente.

Cependant, il peut arriver que les positions fiscales de la Société soient contestées par les autorités fiscales locales. Les désaccords avec les autorités fiscales peuvent résulter d'une divergence d'interprétation des dispositions fiscales locales ou internationales. En outre, des conflits entre juridictions peuvent naître au sujet du pays dans lequel un élément précis du bénéfice devrait être taxé.

Par conséquent, Danone est confronté à contrôles fiscaux qui peuvent être entrepris partout où la Société exerce ses activités. Au cours de ces contrôles, une mission importante du département fiscal de Danone est d'assurer une défense efficace de la Société en faisant en sorte que l'ensemble des questions techniques posées par les administrations fiscales soient traitées dans les délais imposés.

Dans certains cas, la défense des intérêts de la Société peut aboutir à des processus de recours juridiques. Le département fiscal de Danone est alors chargé de suivre les procédures contentieuses initiées localement.